



Bilan des actions de repeuplement de l'anguille en France en 2021

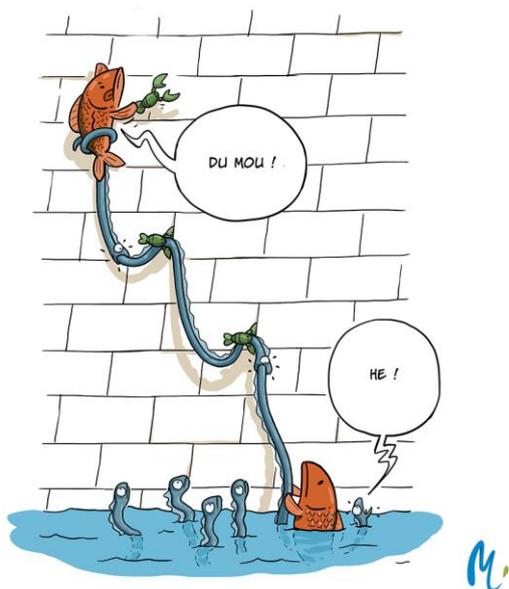


Présidente : Mme Jacqueline Rabic
1^{er} Vice-Président : M. Mickael Vallée
2^{ème} Vice-Président : M. Thierry Quemener
Trésorier : M. Alain Cazaux

Tél : 01.72.71.18.15
134 avenue de Malakoff 75116 Paris
www.repeuplementanguille.fr



L'anguille européenne : une espèce patrimoniale en déclin



L'anguille européenne est une espèce migratrice très dépendante de la continuité de son écosystème. En déclin depuis plusieurs années, elle est menacée par de multiples facteurs de mortalité notamment la dégradation de son habitat : la fragmentation des rivières (barrages, ouvrages hydroélectriques,...), la disparition des zones humides, les pollutions de l'eau (polluants chimiques, perturbateurs endocriniens,...), le parasitisme (notamment *Anguillicola crassus*), le turbinage, la prédation (notamment le cormoran et le silure). De plus d'autres facteurs contribuent à fragiliser le stock d'anguille comme le braconnage, l'introduction du silure (espèce prédatrice envahissante) ainsi que la pêche professionnelle et amateur. Certaines de ces causes sont amplifiées par d'autres et des effets cumulatifs synergiques sont possibles

Le repeuplement d'anguilles : une mesure de gestion nécessaire en Europe et en France

Parmi les mesures de gestion devant permettre de renverser le déclin de l'espèce et contribuer à la reconstitution du stock, le **repeuplement** (ou transfert d'anguilles) en Europe consiste à **aleviner des milieux naturels en bon état écologique, ayant des potentialités d'accueil et de croissance sous-utilisées naturellement par l'espèce** (zones vierges ou « sous-densitaires » d'anguilles) et assurant un taux de survie optimal des poissons jusqu'à leur retour en mer (sources de mortalités réduites).

Le repeuplement demeure :

- **une obligation européenne** : le règlement CE n°1100/2007 impose aux pays de l'UE, de réserver 60 % de leurs productions civilières à des fins de repeuplement dans les eaux européennes ;
- **un engagement national** : le plan français de gestion de l'anguille (PGA), prévoit de réserver entre 5 et 10 % de la production nationale civilière au repeuplement sur les bassins versants français.
- **une mesure d'urgence** en attendant que les solutions à plus long terme prennent pleine mesure de leur efficacité.

Une procédure encadrée à chaque étape



Etape 1 : Sélection, par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), des **zones favorables à l'espèce**.



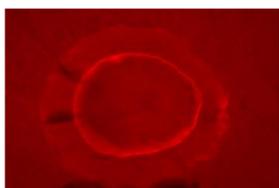
Etape 2 : **La qualité sanitaire des civelles** (lésions, parasites, virus...), déterminante pour la réussite du programme est testée.



Etape 3 : **Le marquage** des otolithes (pièces osseuses) permet de suivre les civelles alevinées pendant plusieurs années.



Etape 4 : **Le conditionnement et le transport** des civelles sont réalisés par des mareyeurs agréés pour optimiser leurs survies.



Etape 5 : Après acclimatation au milieu récepteur, le **déversement** des civelles est réalisé à pieds ou en bateau.



Etape 6 : **Un suivi scientifique** est réalisé 6 mois, 1 an et 3 ans après le déversement afin d'évaluer l'efficacité du repeuplement.

Les objectifs d'ARA France

L'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France), créée en 2010, sous le régime de la loi 1901, à l'initiative des pêcheurs professionnels de civelles et d'anguilles français, **participe au financement des actions, assure la coordination du programme national** et veille au respect du cahier des charges. Elle constitue un relais entre les acteurs, réalise la synthèse annuelle des actions de repeuplement en France et propose des évolutions et adaptations du programme. En tant que partenaire technique de tous les projets de repeuplement en France depuis 2011, l'association s'implique également au niveau local lors de la réalisation des actions.

Pour accomplir au mieux ses missions et atteindre les objectifs nationaux de repeuplement, ARA France souhaite **regrouper les acteurs désireux de s'investir en faveur de la sauvegarde de l'anguille et du repeuplement de l'espèce en France** (pêcheurs, ONG, hydro-électriciens, industriels...). En regroupant un maximum d'acteurs impliqués dans un objectif de contribution à la sauvegarde de l'espèce, ARA France souhaite ainsi répondre à l'urgence de la situation et contribuer activement à la restauration de l'espèce. L'association est à ce jour composée des **organisations nationales et régionales représentant les pêcheurs professionnels marins et fluviaux et de l'organisation des pêcheurs amateurs aux engins de Loire Atlantique**.

Le bilan des opérations de repeuplement en 2021

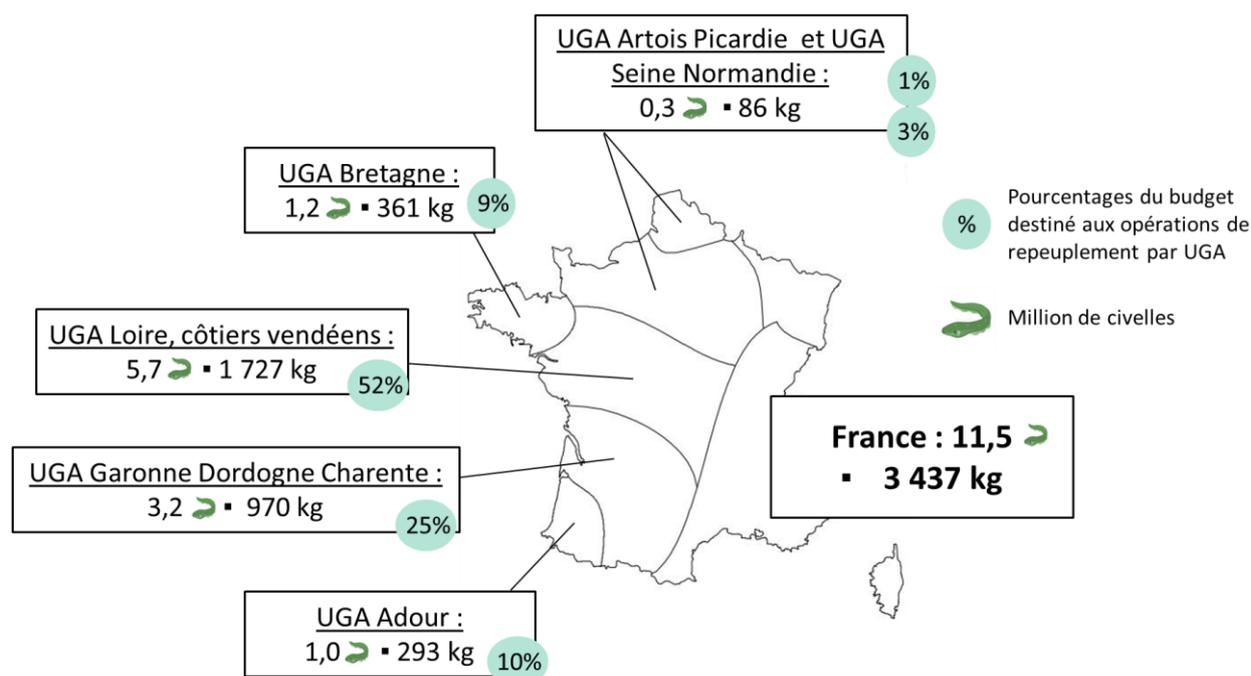


Figure 1 : Le repeuplement français 2021

Le Plan de Gestion de l'Anguille (PGA), engagement national validé par l'Europe, prévoit de réserver à titre expérimental **entre 5 et 10 % de la production nationale civelière à des fins de repeuplement** dans les bassins français.

Les projets de repeuplement sont soumis à un comité national de sélection (MTES, MAA, OFB, MNHN, DREAL) qui s'assure du respect du protocole technique et scientifique par le porteur de projet. Cette année, les 7 projets validés ont permis **l'alevinage de 3 437 kg de civelles** (figure 1), soit **7,22 %** de la production nationale. Les objectifs du PGA sont atteints pour 2021.

UGA Artois Picardie et Seine Normandie

Depuis plusieurs années, les CRPMEM des Hauts-de-France et de Normandie proposent un projet commun afin d'aleviner de plus grandes quantités de civelles en fusionnant leurs enveloppes allouées par UGA.

La Clarence amont

La Clarence amont est une rivière qui prend sa source au lit-dit Le Buich sur la commune de Sains-Iès-Pernes (Pas-de-Calais). Le bassin de la Clarence est constitué des plateaux et de reliefs vallonnés des collines de l'Artois. Son lit est plus ou moins méandré, les habitats sont variés et on note la présence de frayères potentielles.

Elle a été identifiée par le COGEPOMI comme masse d'eau favorable à un repeuplement de civelles. La zone de déversement s'étale de Sachin à Robecq, avant le siphon pour le passage du canal d'Aire à la Bassée.

Les civelles destinées à l'opération d'alevinage ont été prélevées sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie. Elles ont fait l'objet d'analyses parasitaires et virologiques réalisées par un laboratoire agréé. Les évaluations de qualité (poids, lésions, pigmentation, biométrie) ont été réalisées par le bureau d'étude Fish-Pass. Aucun marquage n'a été réalisé car il n'y a pas d'anguille dans cette rivière.



Porteur	CRPMEM des Hauts-de-France
Partenaires	CRPMEM de Normandie ARA France
Prestataire	Fishpass
Quantité déversée	85,5 kg soit \approx 285 000 civelles

UGA Bretagne

L'Aulne

Sur Proposition du COGEPOMI, le bassin de l'Aulne a été sélectionné comme site le plus privilégié pour le repeuplement de 2021 (3^{ème} Bassin de Bretagne par sa superficie, 1821 km²).

Les civelles sont collectées par un mareyeur agréé auprès des marins pêcheurs exploitant la civelle sur le bassin de la Vilaine et 100% des civelles sont marquées à l'alizarine.

Ce mareyeur assure l'achat aux pêcheurs, le transport, la stabulation, le conditionnement. Les analyses sanitaires réglementaires sont réalisées par l'ANSES.

Le CRPMEB Bretagne s'occupe à sa charge financière de faire réaliser l'envoi de 6 lots de 10 civelles par estuaire, sélectionné pour le projet pour une analyse EVEX.

Les civelles sont acheminées par le mareyeur sur le site de déversement. Sous le contrôle d'un agent de l'OFB, les civelles sont déversées par le bureau d'étude FISHPASS et suivies, selon les recommandations du protocole OFB-MNHN-CRESCO de décembre 2011, après 6 mois, 1 ans et 3 ans.



Porteur	CRPMEB de Bretagne
Partenaire	ARA France
Prestataire	Fishpass
Quantité déversée	361 kg soit \approx 1 203 333 civelles

La Loire, confluence avec la Vienne

La Vienne est l'un des principaux affluents de la Loire. La zone de déversement est située à environ 200km de l'embouchure de la Loire à Saint-Nazaire. Centrée sur l'embouchure de la Vienne, elle débute à Chouzé-sur-Loire pour se terminer à Parnay.

Depuis 2010, en raison de sa capacité d'accueil très importante, de l'absence d'obstacle à la dévalaison et des résultats favorables des suivis, la Loire est un site privilégié pour les opérations de repeuplement. Cette année les civelles ont été marquées à 30%.

Sur la Loire, les sites d'alevinage sont proposés de plus en plus en amont, ceci afin de favoriser la dispersion des civelles et de cibler des sites qui présentent une faible densité d'anguille à l'état naturel.

D'autre part, les résultats du premier suivi du projet Creuse/Vienne 2020 ont montrés des taux de croissance qui figurent parmi les plus élevés observés par le bureau d'étude Fish-Pass depuis 10 ans en France : 6 mois après l'alevinage les civelles recapturées ont présenté une croissance de 34,7mm sur le Creuse et 47,9mm sur la Vienne. Pour ce qui concerne le taux de recapture, 50 individus parmi les 52 prélevés pour otolithométrie présentaient une marque d'alizarine, soit un taux de 96% (l'intégralité des civelles ayant été marqué cette année-là)

Ces résultats positifs ont motivé le COREPEM à proposer un nouveau projet sur la Vienne.



Porteur	CRPEM des Pays de la Loire
Partenaires	AAPPED 44, SMIDAP, ARA France
Prestataire	Fishpass
Quantité déversée	850,8 kg soit \approx 2 836 000 civelles

La Loire, confluence entre le Cher et l'Indre

Toujours sur la Loire, située entre les embouchures du Cher en amont et de l'Indre en aval, la zone de déversement ciblée débute à Rigny-Ussé et s'arrête à Langeais.

Le risque d'assecs y est absent car le site est situé sur l'axe Loire, les débits estivaux y sont encore satisfaisants. Les caractéristiques du milieu offrent de bonnes conditions de vie aux anguilles.

D'autre part, le Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise, lors de sa réunion du 16 juillet 2020, a validé la capacité de ce site à faire l'objet d'un alevinage en 2021. D'une manière générale et concertée avec la DREAL des Pays de Loire et l'OFB, il a été décidé de privilégier autant que possible les confluences entre la Loire et ses grands affluents. Cette stratégie permettant de bénéficier des capacités d'accueil de la Loire tout en évitant d'interférer avec les suivis anguille déjà en place sur certains affluents.

Par ailleurs, un suivi spécifique aux jeunes stades d'anguille étant mené par l'EPTB Loire sur le Cher jusqu'à sa confluence avec la Loire, cette zone a été évitée pour intervenir plutôt en aval (6,5km) de manière à ce que l'alevinage ne vienne pas interférer avec les pêches expérimentales menées alors.

Lors de cette opération, les civelles étaient marquées à l'alizarine à 30%.



FB_07-Civelles Brehemont-2021-03-03© Claude Rives



FB_12-Civelles Brehemont-2021-03-03© Claude Rives



Porteur	CRPMEM des Pays de la Loire
Partenaires	AAPPED 44, SMIDAP, ARA France
Prestataire	Fishpass
Quantité déversée	876,3 kg soit \approx 2 921 067 civelles

La Charente

Le Charente a déjà fait l'objet des plusieurs repeuplement en raison de la faible densité d'anguille dans le fleuve, de la qualité de l'eau et des habitats favorables présents sur le site. Cette année grâce à un effort important du CDPMEM de Charente Maritime, 606 kg provenant de l'UGA Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre ont été collectés par des mareyeurs agréés auprès des pêcheurs professionnels exploitant la civelle, soit 271 kg de plus qu'en 2020.

La limite aval du secteur choisi pour le repeuplement se situe dans la ville de Saintes, 500m après la dernière station de repeuplement de l'année passée. L'amont de ce secteur est situé au niveau du barrage de la Baine, à environ 2000 m en amont de la ville de Chaniers.

Le mareyeur agréé a assuré l'achat aux pêcheurs, le conditionnement, le stockage, le transport, et la stabulation. Le marquage et le déversement des civelles ont respectés les recommandations du protocole OFB-MNHN-CRESCO.

Le déversement a été effectué par le CREEA, association de la loi de 1901 implantée sur l'île d'Oléron, ayant une connaissance fine des milieux aquatiques, et des enjeux locaux. Le partenariat mis en place concerne l'assistance technique globale du porteur de projet sur la mise en œuvre et le suivi du repeuplement.

Le bureau d'études FISHPASS a pu marquer à l'alizarine 43,5 % des civelles et réalisera le suivi par pêche électrique, 6 mois, 1 an et 3 ans après le déversement.



Porteur	CRPMEM Nouvelle Aquitaine
Partenaires	CDPMEM 17, ARA France
Prestataires	CAPENA, Fishpass
Quantité déversée	606 kg soit \approx 2 020 000 civelles

L'étang de Cazaux Sanguinet

Le lac de Cazaux-Sanguinet, bien qu'en partie situé sur l'UGA Adour est validé comme site potentiel pour le repeuplement dans le cadre du PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Il présente des habitats favorables à la croissance de l'anguille et pas d'obstacle à la dévalaison.

Le porteur a travaillé avec plusieurs mareyeurs agréés possédant une expérience dans la manipulation des civelles et qui ont eu la responsabilité de collecter les civelles, d'assurer une stabulation dans les meilleures conditions, de réaliser le conditionnement et de transporter les civelles sur les lieux de déversement.

La détermination des stades pigmentaires, l'évaluation de la qualité des civelles au regard de la méthode de pêche et la biométrie ont été réalisées par le bureau d'étude FISHPASS. 30% des civelles ont été marquées à l'alizarine.

Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacoles d'Aquitaine (GDSAA) a contribué à la maîtrise sanitaire de l'opération.



Porteur	CRPMEM Nouvelle Aquitaine
Partenaires	AAPPED Gironde, ARA France
Prestataires	CAPENA, Fishpass
Quantité déversée	364 kg soit \approx 1 213 333 civelles

UGA Adour

Le lac de Parentis-Biscarosse

Le lac de Parentis est l'un des grands lacs landais du littoral néo-aquitain. Il mesure un peu plus de 9 km de long pour 7 km de large. Il est connecté au lac d'Aureilhan par le courant de Sainte-Eulalie et au lac de Cazaux-Sanguinet par le canal du littoral des Landes.

Au sud du lac, le marais de la Tarfarde où se situent la totalité des parcelles du Conservatoire est une zone humide, exutoire de l'étang, paysage d'eau et désordre de verdure.

Les inventaires piscicoles montrent la présence de nombreuses espèces (vairon, loche franche, lamproie de Planer, ...). D'ailleurs le lac était déjà le lieu de déversement de poissons (brochet, gardon, perche, ...) mais aucun déversement d'anguilles n'avait jamais été effectué sur le lac.

Lors de chaque opération de déversement, les transferts ont été répartis sur l'ensemble de la zone afin de faciliter la dispersion et d'éviter la prédation, et réalisés dans le délai le plus bref possible dans le but d'optimiser la survie des civelles. Chaque lot de quelque kilogramme de civelles a été déversé à partir d'un bateau en mouvement à vitesse réduite jusqu'à épuisement de la totalité des civelles à déverser sur l'étang.

Le marquage à l'alizarine de 30 % de civelles, a été réalisé par le bureau d'étude FISHPASS.



Porteur	CRPMEM Nouvelle Aquitaine
Partenaires	AAPPED Adour, ARA France
Prestataires	CAPENA, Fishpass
Quantité déversée	293 kg soit \approx 976 667 civelles